



Maison Communale
114, rue Martin Sandron
5680 DOISCHE

VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE 2023



CATALOGUE



**Maison communale
114, rue Martin Sandron
5680 – DOISCHE**

Avis à la population

VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE 2023

Le Collège communal, par décision du Conseil communal du 13 octobre 2022, informe la population que **la vente de bois de chauffage 2023** aura lieu **le vendredi 15 décembre 2023 à 18 heures 30 à la Salle de Quarante, derrière le Maison communale, rue Martin Sandron 114 à 5680 Doische** et ce, conformément à la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2023.

La présente vente aura lieu conformément aux dispositions du Code forestier du 15 juillet 2008, aux charges et conditions du Cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne du 07 septembre 2016 et aux clauses particulières reprises ci-après :

Lots disponibles

Triage	Division	Lieu-dit	Nombre de parts	Numéro des parts	Agent DNF
1	Matagne-la-Grande	Navenne	1	1	Vicency Henry
1	Matagne-la-Grande	Machurotte	4	2 à 5	Vicency Henry
1	Matagne-la-Grande	Bois de Comogne	3	6 à 8	Vicency Henry
1	Matagne-la-Grande	Fosse des Gotteau et Gros Bois	1	9	Vicency Henry
1	Matagne-la-Grande	Tienne des Noëlles	4	10 à 13	Vicency Henry
1	Matagne-la-Grande	Gros Bois	11	14 à 24	Vicency Henry
2	Gimnée	Bois des Moines	5	53 à 57	Buchet J-C
2	Romerée	Tienne Ciersy et Tienne Jauquette	2	51 à 52	Buchet J-C
3	Doische	Ronde Haie	1	101	François R.
3	Vodelée	Bois des Fagnes	3	102 à 104	François R.
4	Vaucelles	Bois du Fir	9	151 à 159	Delfosse G.

Règlement de vente

1. Le mode de vente est **la vente de bois au stère**.
2. La vente a lieu aux enchères publiques. L'enchère est le prix offert par stère de bois récolté. La dernière enchère retenue pour chaque lot doit être considérée comme une offre.
3. **La mise à prix minimale pour chaque lot est fixée à 7,00 €. Chaque enchère est d'un montant minimum de 50 centimes supérieur à l'enchère précédente.**
4. Les lots de toutes les divisions y sont offerts à la hausse publique en deux tours. Tous les lots sont réservés aux ménages domiciliés dans l'entité au jour de la vente, un seul lot au plus étant attribué par ménage par tour. Les seconds résidents pourront enchérir au même titre que les personnes domiciliées. Dans ce cadre, il leur est demandé de fournir une attestation émanant du Service Taxes prouvant qu'ils sont bien détenteur d'une seconde résidence, maison ou caravane, sur le territoire de la Commune de Doische.
5. Chaque lot comprend **entre 20 et 25 stères de bois en moyenne**. Le volume est calculé sur une recoupe de 10 cm de circonférence fin bout.
6. Le paiement de 20 stères est effectué au comptant, tous frais compris, exclusivement par carte de banque via un terminal Bancontact. L'adjudicataire doit mentionner son identité complète (nom,

domicile, profession, téléphone ou GSM) dans l'acte de vente. Une caution physique est obligatoire et l'identité complète (nom, domicile, profession, téléphone ou GSM) de cette caution est mentionnée dans l'acte de vente. Le procès-verbal d'état des lieux est signé en séance et le permis d'exploiter est délivré aussitôt.

7. Les acquéreurs ont l'obligation de se trouver dans la salle au moment de la criée ou d'être représentés par un tiers détenteur d'une procuration, pour raison médicale (une seule procuration par personne).

8. Le paiement du solde est effectué exclusivement par virement bancaire après notification de celui-ci par le Directeur financier. Cette notification est réalisée dès que le service forestier et l'administration communale ont stéré conjointement les tas de bois du lot. Ce stérage est opposable à l'adjudicataire. Le débardage ne peut commencer avant le paiement du solde, sous peine d'une amende de 500 €, d'une exclusion de la vente pour les 2 années suivantes et d'une exclusion d'exploitation de tout autre lot pendant cette période de 2 années.

9. En cours d'exploitation, les adjudicataires doivent se conformer à toutes les indications données sur place par le service forestier en vue de la bonne conservation de la propriété communale.

10. Le parterre de la coupe est nettoyé au fur et à mesure de l'exploitation (façonnage des bois et mise en tas des ramilles).

11. Le bois doit obligatoirement être range en tas réguliers (hauteur constante - tas de minimum un stère) afin de permettre le stérage au terme de l'exploitation. Chaque tas doit porter le n° de la portion. Les tas ne peuvent pas être appuyés sur les réserves.

12. L'entrée sur coupe de tout véhicule à moteur est strictement interdite avant le 15 avril sous peine d'une amende de 250 €.

13. La vidange et le transport des bois dans et hors de la coupe ne peuvent avoir lieu avant le 15 avril ni avant le paiement du solde (preuve à fournir au service forestier). Ils ne peuvent avoir lieu qu'aux jours où la dégradation des chemins et du parterre de la coupe n'est pas à craindre, ce dont le service forestier est seul juge. En période de dégel notamment, la circulation de tout véhicule dans les coupes et sur les empierrements forestiers est strictement interdite.

14. Le débardage des bois ne peut être effectué que par remorque de cinq stères maximums.

15. Les perches situées aux quatre coins de chaque lot et sur lesquels sont inscrits les numéros des lots ne peuvent être coupées qu'au-dessus de ces numéros.

16. Aucun déchet ne peut être retrouvé sur la coupe sous peine d'une amende (application de la loi sur les déchets).

17. Les conditions spécifiques d'exploitation et les réserves sont précisées par le service forestier sur le catalogue. Sauf mention contraire expressément notifiée, les délais d'abattage et de vidange sont fixés comme suit : **ABATTAGE, FAÇONNAGE et MISE EN TAS = 15 avril 2024 / VIDANGE = 15 septembre 2024.**

18. Les lots n'ayant pas été exploités à la fin du délai reviennent de plein droit propriété communale sauf dérogation pour cas de force majeure motivée et acceptée par le Collège Communal, le service forestier entendu. Les éventuelles dérogations doivent tenir compte des contraintes cynégétiques.

19. Le président de la vente peut exclure de cette vente tout acheteur :

- qui pendant la période de deux ans précédant celle-ci, a été condamné par un jugement coulé en forme de chose jugée pour abattage d'arbres non délivrés, quelle que soit la nature des forêts dans lesquelles les faits ont été commis ;
- qui ayant été déclaré adjudicataire à une vente précédente de la commune serait en retard d'exploitation (sur avis du garde forestier qui connaît la situation sur le terrain);
- qui n'a pas respecté l'ensemble des conditions d'exploitation

20. L'exploitation ne peut commencer que le lendemain de l'approbation du Collège Communal.

21. Toute dérogation à ce règlement de vente est précisée sur le catalogue.

22. Le cas échéant, la vente de certains lots s'effectue sans contrôle de volume en fin d'exploitation pour des raisons de sécurité (bordure immédiate d'une route). Le paiement est définitif, sur base du volume annoncé pour le lot et du prix offert au stère. La vidange des bois de ces lots peut se faire au fur et à mesure de l'exploitation.

23. Le Collège communal décline toute responsabilité en cas de vol de bois.

Pour tout renseignements et visite, veuillez contacter les agents forestiers suivants :

- **Triage 1** : Monsieur AF Henry VICENZI – 0479/86.37.25
- **Triage 2** : Monsieur AF Jean-Claude BUCHET - 0477/78.15.35
- **Triage 3** : Monsieur AF Robert François – 0477/78.15.44
- **Triage 4** : Monsieur AF Guy Delfosse - 0477/78.15.05.

Le catalogue et les plans sont disponibles en téléchargement sur www.doische.be ou en version papier au Service Accueil de l'Administration communale de Doische.



Partis de bois 2023 - 2024

Lieu-dit: Navenne

Il s'agit d'une part de bois en cloisonnement.
Celui-ci est délimité par des traits verticaux
bleus.
Epines + noisetier

AF: Vicenzi H 0479/86 37 25

Geniole

MLG



1:20000

50m

IGN



Parts de bois 2023 - 2024

Lieu-dit: Machurotte

Il s'agit de parts de bois en cloisonnement. Le numéro en début et fin de part. Le cloisonnement est délimité par deux traits verticaux de couleur. Les cépées avec une croix de couleur font partie de la part.

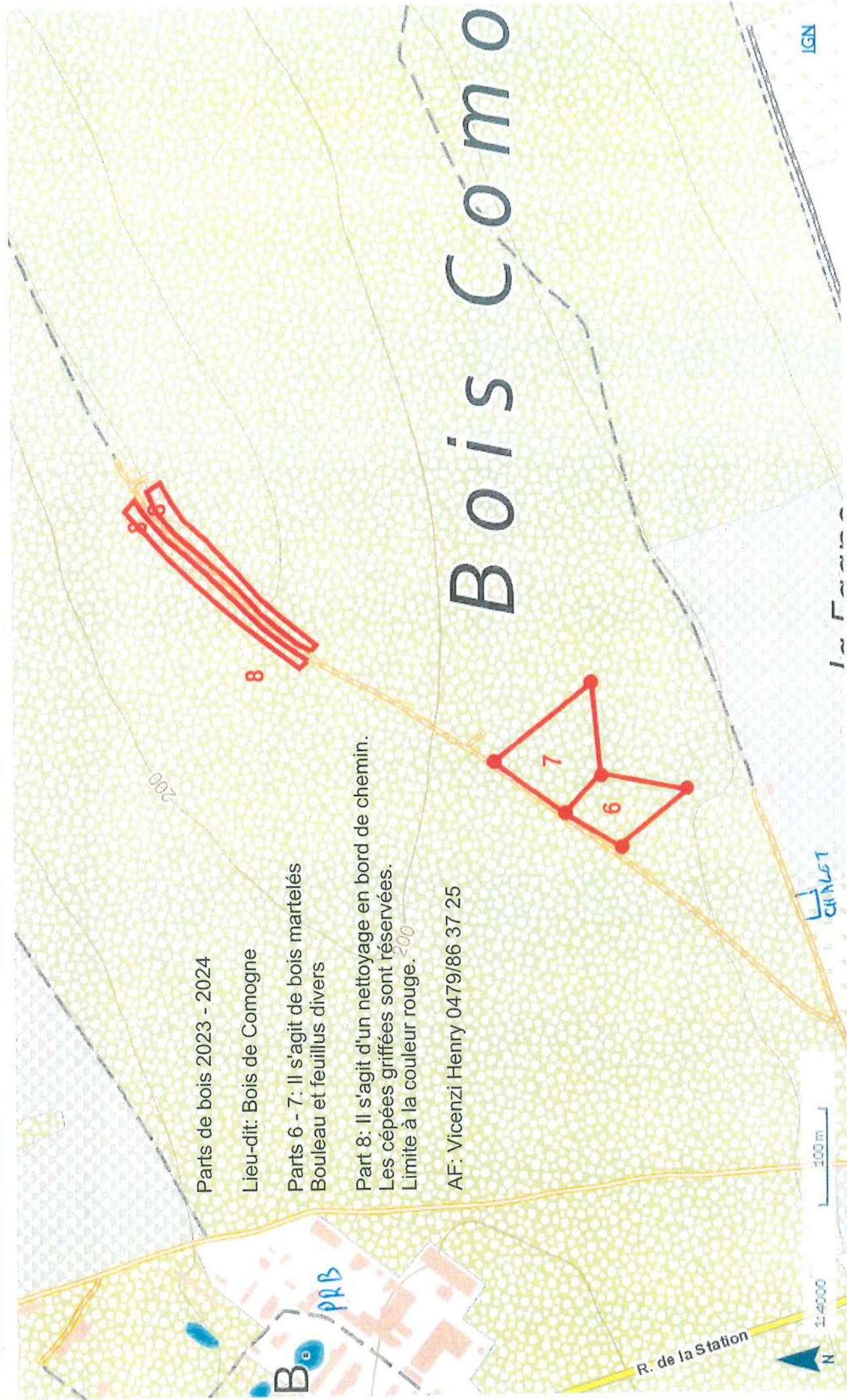
Charme + FD (noisetier)

AF: Vicenzi Henry 0479 / 86 37 25

MLG

Fagnolle

Rue du Bois du Mont



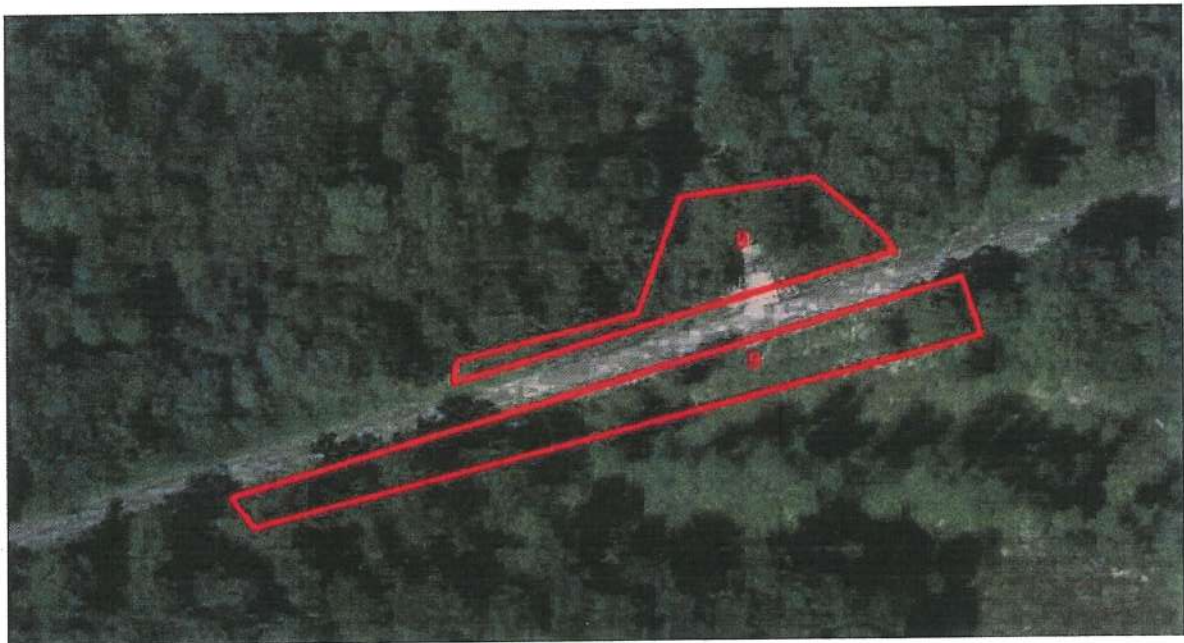
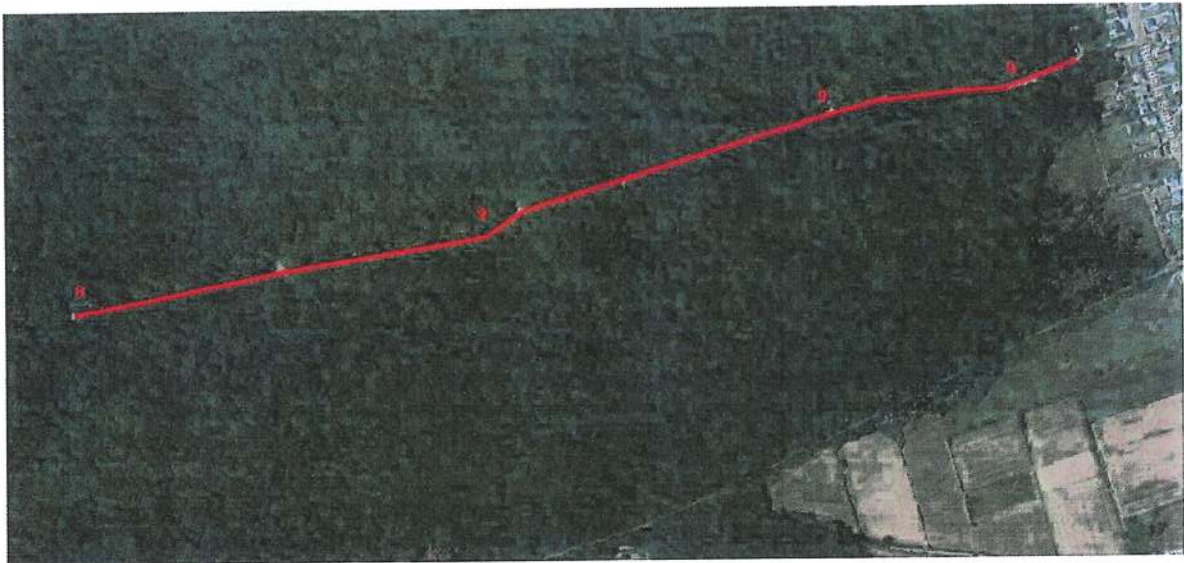
Parts de bois 2023-2024

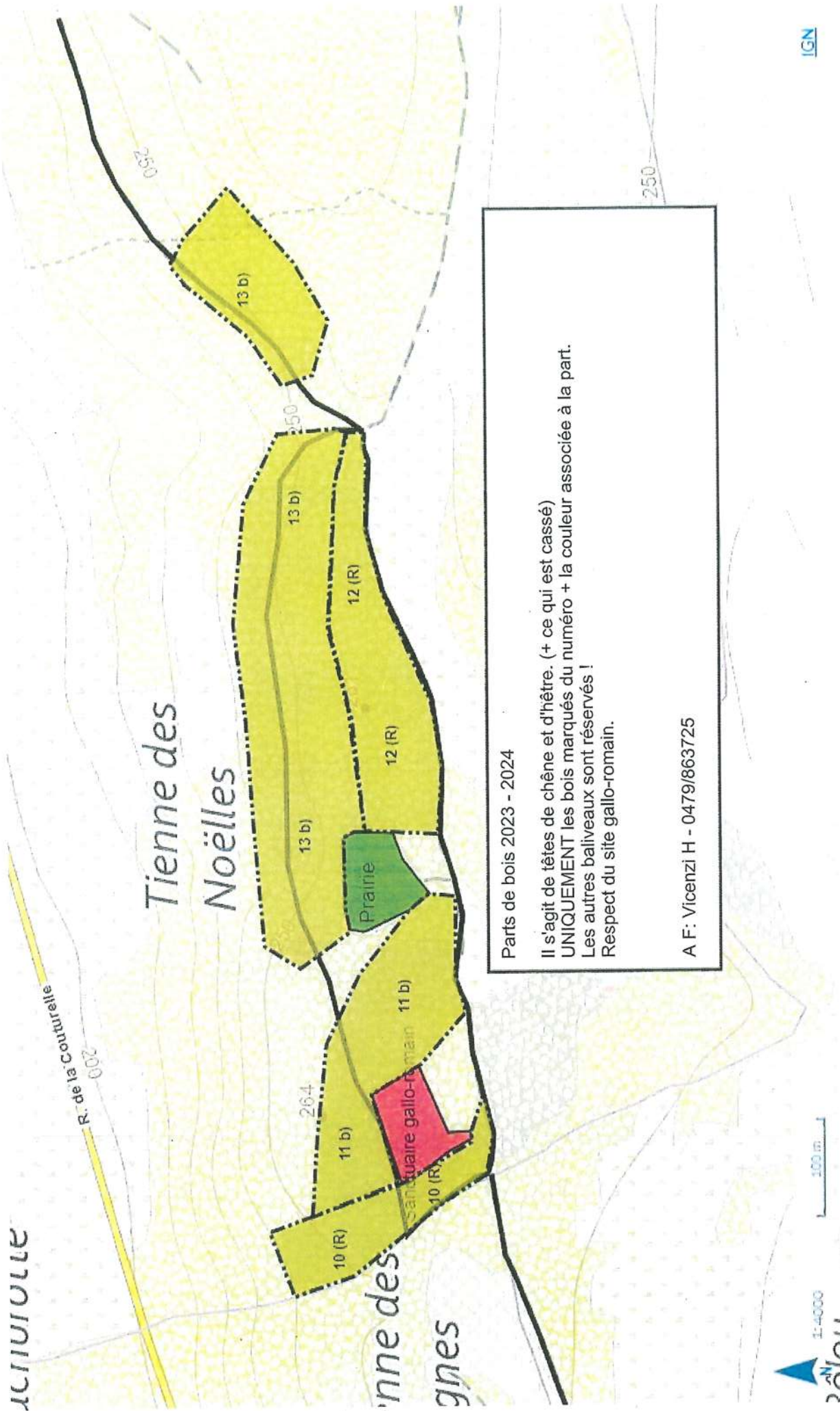
Lieu-dit : Fosse des Gotteau et Gros bois

Il s'agit de surbilles de chêne en bordure de voirie. Chemin vers le bois St-Jean et en bordure de ravel Mlg vers Fagnolle.

Estimation à 33 stères.

AF : Vicenzi Henry 0479 / 86 37 25





Parts de bois 2023 - 2024

Il s'agit de têtes de chêne et d'hêtre. (+ ce qui est cassé)
UNIQUEMENT les bois marqués du numéro + la couleur associée à la part.
Les autres baliveaux sont réservés !
Respect du site gallo-romain.

A F: Vicenzi H - 0479/8663725

Géoportail de la Wallonie



Wallonie

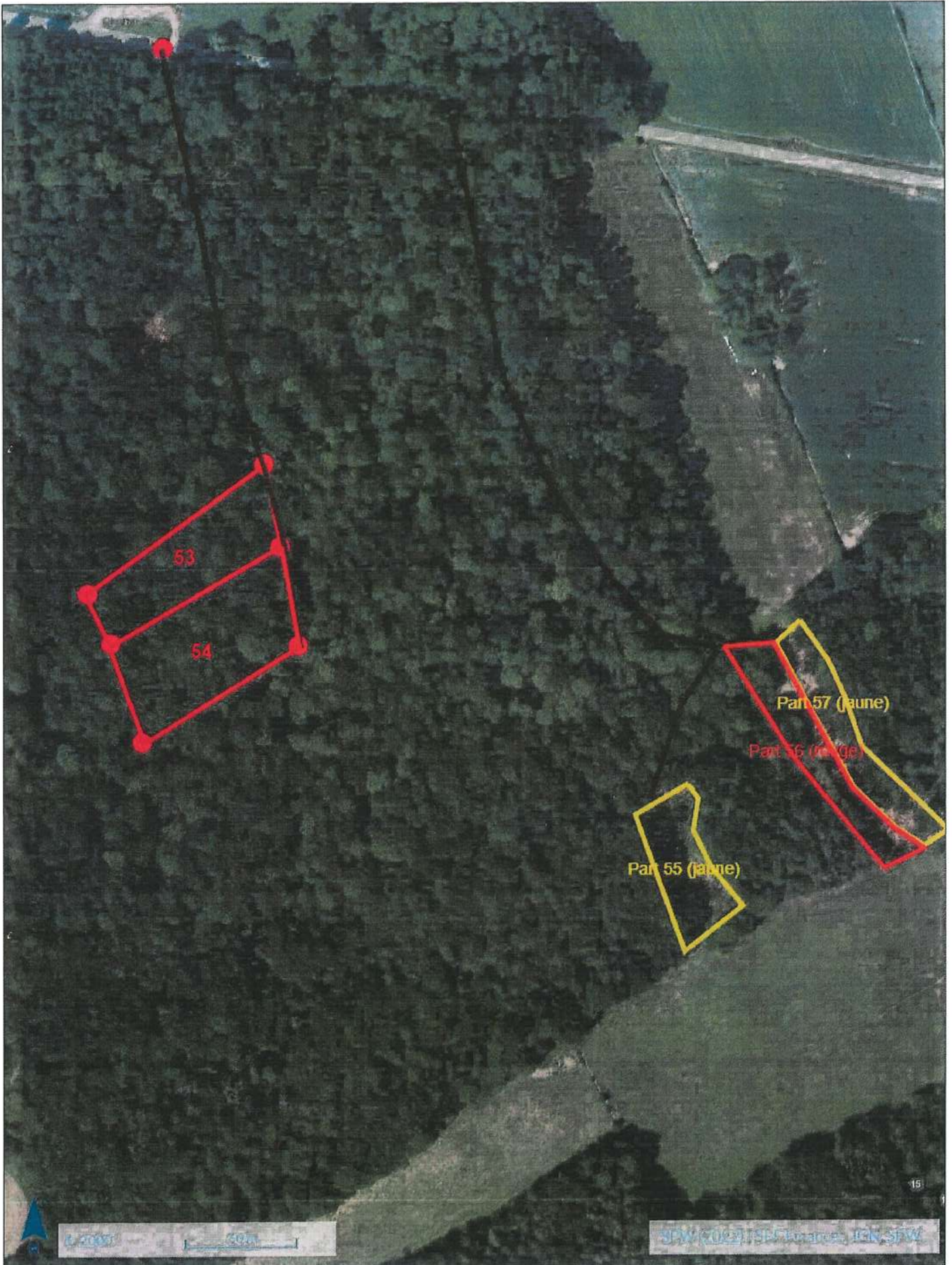
Parts de bois 2023 - 2024

Il s'agit de baliveaux et houppiers de chêne. Chaque bois/houppier est numéroté + couleur.
Les bois morts sont réservés.

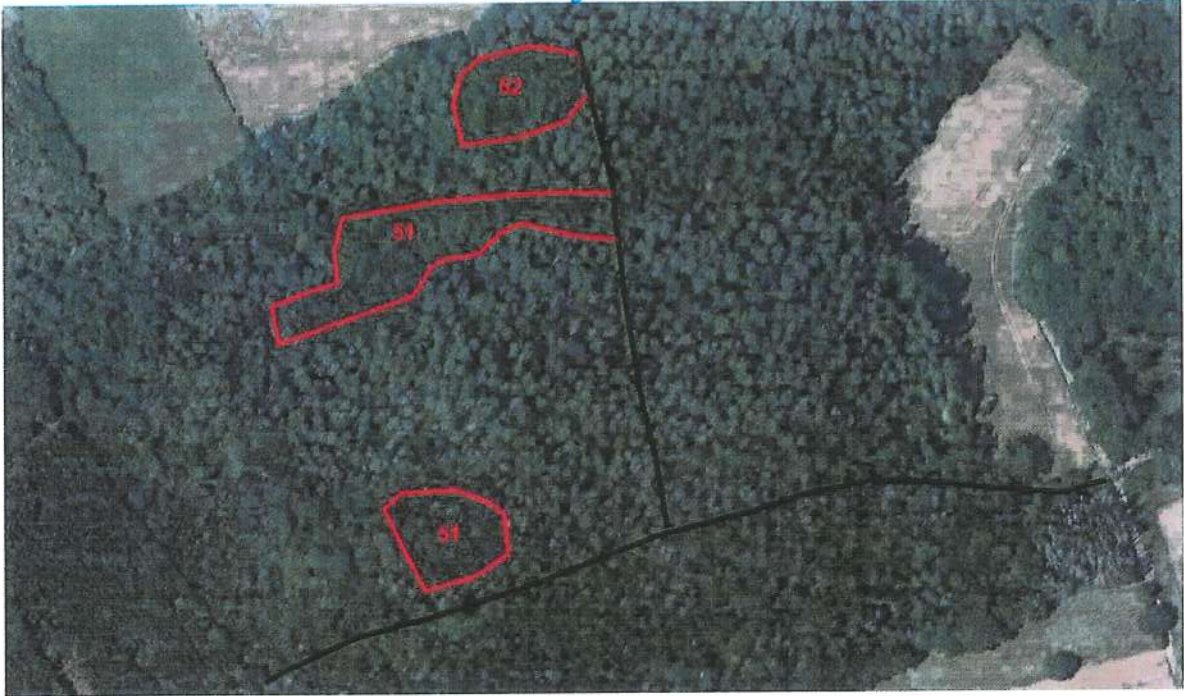
AF: Vicenzi H 0479/863725



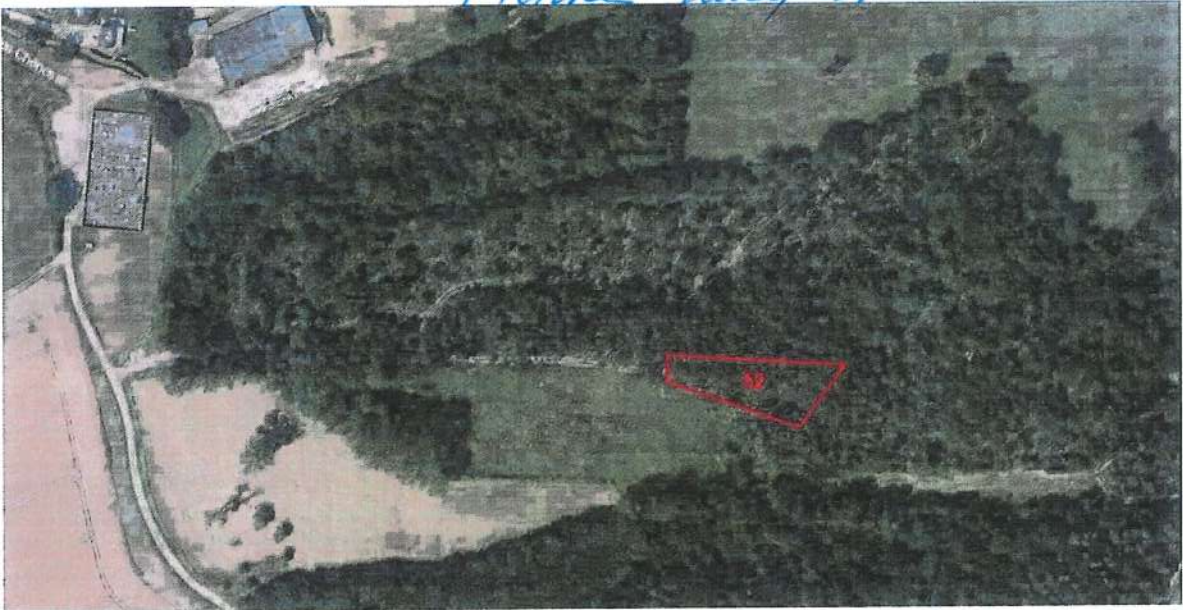
IGN



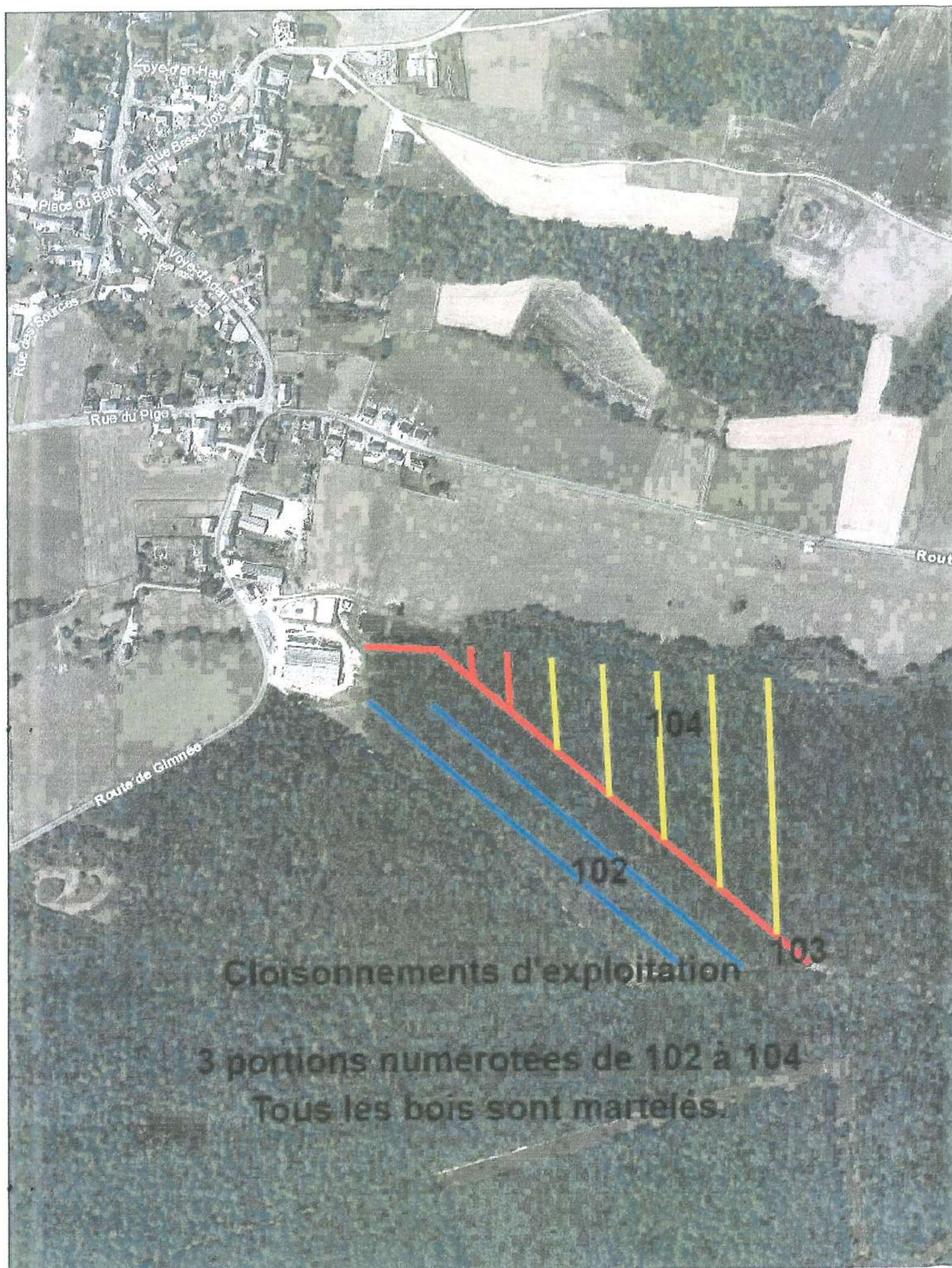
Tienne Cierdy



Tienne Fauquette







Cloisonnements d'exploitation

3 portions numérotées de 102 à 104

Tous les bois sont martelés.

Parts de bois 2023 Doisches

Division : Doisches.

Lieu-dit : Bois du Fir – 9 parts

5 parts numérotées de 151 à 155.

Les bois à couper sont les bois martelés.

4 parts numérotées de 156 à 159.

Les bois à couper sont ceux de moins de 35 cm de circonférence à 1m50.

AF : DELFOSSE Guy 0477 78 15 05.

